

25 FEV. 2022



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Molsheim-Mutzig

Strasbourg, le **21 FEV. 2022**

Section réglementation

ARRÊTÉ

portant renouvellement du classement de l'office de tourisme intercommunal de la région de Molsheim-Mutzig en catégorie I

**La préfète de la région Grand est,
préfète de la zone de défense et de sécurité est,
préfète du Bas-Rhin**

- VU** le code du tourisme notamment l'article L133-10-1 et les articles D133-20 et suivants ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;
- VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane Chevalier, en qualité de préfète de la région Grand est, préfète de la zone de défense et de sécurité est, préfète du Bas-Rhin ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2021, portant délégation de signature à M. Mathieu Duhamel, secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;
- VU** l'arrêté du 17 août 2016 portant classement de l'office de tourisme de la région de Molsheim- Mutzig en catégorie I ;
- VU** la délibération du 7 octobre 2021 du conseil communautaire de la communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig approuvant la demande de renouvellement du classement de l'office de tourisme intercommunal de la région de Molsheim-Mutzig en catégorie I ;
- VU** la demande de renouvellement du classement de l'office de tourisme intercommunal de la région de Molsheim-Mutzig en catégorie I réceptionnée le 27 décembre 2021. Demande complétée le 26 janvier 2022 ;
- CONSIDÉRANT** que l'office de tourisme intercommunal de la région de Molsheim-Mutzig remplit tous les critères fixés par l'arrêté du 16 avril 2019, pour pouvoir être classé en catégorie I ;
- SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{ER}

Le classement de l'office de tourisme intercommunal de la région de Molsheim-Mutzig en catégorie I est renouvelé.

2 2 2 2 2 2 2 2 2 2

gistuM-mirdalolM

ARTICLE 2

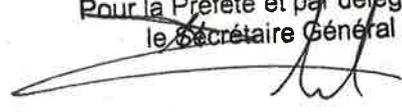
Ce classement est prononcé pour 5 ans. À l'expiration de cette période, ce classement pourra être renouvelé sur la demande de l'office de tourisme.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin et le président de la communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général



Mathieu DUHAMEL